

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20260408-FIN2026-03-085-AU
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

13 AVR. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	03	085

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Axe 3 Améliorer le cadre de vie - Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) - PEM de Caveirac - phase pré- opérationnelle
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Plan de mobilité approuvé par délibération M-T2023-06-026 du Conseil communautaire du 6 novembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de Nîmes Métropole de devenir une éco-métropole productive et innovante dans son projet de territoire, en structurant une mobilité durable, décarbonée et accessible à l'ensemble des habitants,

CONSIDERANT que la stratégie communautaire s'inscrit dans les objectifs nationaux du PNACC – Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, notamment dans son axe relatif à la réduction de l'empreinte carbone des mobilités du quotidien et à la baisse de la vulnérabilité des infrastructures face au changement climatique,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole s'est fortement investie dans le développement des mobilités durables au quotidien et souhaite renforcer le maillage territorial de PEM afin de favoriser le report modal des usagers vers les transports en communs,

CONSIDERANT que le projet de PEM de Caveirac s'inscrit dans la politique communautaire de décarbonation et de hiérarchisation des déplacements, participant à l'essor des mobilités actives et partagées, ainsi qu'à la réduction de l'usage de la voiture individuelle,

CONSIDERANT que la création de ce PEM constitue un équipement structurant lié au déploiement de la ligne T5 à haut niveau de service (Vaunage – Nîmes), dont la mise en service vise à renforcer l'intermodalité et le report modal en direction du réseau de transport public,

CONSIDERANT que l'opération « Pôle d'échange multimodal (PEM) de Caveirac » est inscrit dans le Plan de mobilité de Nîmes Métropole »,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une phase pré-opérationnelle (études et acquisitions foncières) indispensables à la bonne réalisation du projet de PEM de Caveirac,

OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Axe 3 Améliorer le cadre de vie - Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) - PEM de Caveirac - phase pré-opérationnelle

CONSIDERANT l'intervention du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires de l'Etat (Fonds Vert), dans son axe 3 « améliorer le cadre de vie dans son volet accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) »,

CONSIDERANT que le coût de cette opération (phase pré-opérationnelle) est estimé à 100 000 € HT comprenant les frais d'étude et d'acquisitions foncières,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée, de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de dotation de 80 000 €, soit 80% du coût total de l'opération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération (20 000 €).

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Pôle d'échange multimodal (PEM) de Caveirac – phase pré-opérationnelle » dont le coût estimatif s'élève à 100 000 € (HT), la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour un montant de dotation de 80 000 € ; la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prenant en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe transports de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 08/04/2023

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr